



MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°07/2026

DÉLÉGATION DE FONCTION & SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL Armand TENDERO

Nous, Maire de la Commune,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Armand TENDERO, conseiller municipal, exercera les fonctions suivantes en nos lieu et place en cas d'empêchement et concurremment avec nous :

⇒ **Enfance, jeunesse et action éducative.**

A ce titre, il sera en charge des relations avec le personnel enseignant et les parents d'élèves pour tout ce qui a trait au fonctionnement de l'école des huit moulins (école, accueil périscolaire et restauration scolaire). En outre, il aura la charge de bâtir et d'animer le conseil municipal des jeunes.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Armand TENDERO à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet des Yvelines
- au Trésorier de Mantes la Jolie
- à l'intéressé

Auffreville-Brasseuil, le 25 mars 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Notifié le 8 avril 2026
Le Conseil Municipal délégué,
Armand TENDERO